

Date de l'arrêté : 27/03/2025	République Française Département : PAS-DE-CALAIS Arrondissement : Arras ECURIE - Commune
Objet : Arrêté de circulation	

ARRÊTÉ

N° AR_2025_011

portant Arrêté de circulation

Nous, Charline CAILLIEREZ,
Maire de la Commune d'Ecurie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Communes,
Vu le Code de la Route et ses textes modificatifs,
Vu le Règlement de la Voirie Routière,
Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, notamment ses art. 25 et 27,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par l'entreprise TERRITOIRE ARTOIS HAINAUT VEOLIA SERVICE CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX en date du 17 mars 2025,

Considérant l'intervention de l'entreprise TERRITOIRE ARTOIS HAINAUT VEOLIA SERVICE CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX qui procédera à des travaux pour le compte de la société VEOLIA à compter du 31 mars 2025 pour une durée de 7 jours.

ARRETONS

Article 1^{er} : Un feu en alternant sera mis en place face au 62 C Rue de Roclincourt. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Cette réglementation sera applicable du 31 mars 2025 pour une durée de 7 jours (sauf véhicules de secours).

Article 2 : La signalisation réglementaire au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise TERRITOIRE ARTOIS HAINAUT VEOLIA SERVICE CHEZ SOGELINK.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'Ecurie par les soins de Madame le Maire, au lieu habituel de publication des actes administratifs.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de Vimy,

AR_2025_011

Monsieur le Directeur de l'entreprise TERRITOIRE ARTOIS HAINAUT VEOLIA
SERVICE CHEZ SOGELINK,
Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras,
Monsieur le Directeur de la MDADT de l'Arrageois,
sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ECURIE, le 27 mars 2025

